

Mairie de Gournay sur Aronde
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216002782-20200813-42_2020-DE

Séance du 13 août 2020

Date de la convocation : 31/07/2020
Date d'affichage : 04/08/2020
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt, le jeudi treize août à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FORGET, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DE MIL Corinne, MARAIS Cyril, DUFRANCATEL Frédéric, COUX Francis, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, ALLINCKX Caroline, BOURSE Christophe, MOENS Catherine.

Pouvoirs : Monsieur DEVEMY Gérard donne pouvoir à Monsieur FORGET Daniel
Monsieur BOUABTA Eric donne pouvoir à Monsieur LAVOGEZ Christophe

Étaient absents : Monsieur DUMINIL Richard

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOENS

Délibération n° 42/2020 : Approbation de la modification du PLU

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Gournay sur Aronde en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gournay sur Aronde ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

- **CONSIDERANT** que la commune de Gournay sur Aronde a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter certaines prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « secteur d'extension Est » en vue de faciliter l'urbanisation de la zone concernée ;
- **CONSIDERANT** que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de mise à disposition du public a été affichée au sein de la Mairie de Gournay sur Aronde ; qu'un avis de mise à disposition du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition du 26 juin 2020 du journal Le Courrier Picard ;
- **CONSIDERANT** que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifiée aux personnes publiques associées ; qu'aucune des personnes publiques associées n'a émis de remarques au projet à l'exception de la DRAC qui informe la commune de la présence d'un zonage archéologique sur son territoire ;
- **CONSIDERANT** que ce zonage archéologique sera intégré aux annexes du PLU ;
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 6 juillet 2020 au 6 août 2020 inclus à la Mairie de Gournay sur Aronde aux jours et heures habituels d'ouverture et a été disponible en version numérique sur le site de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun avis n'a été rédigé sur le registre mis à disposition et qu'aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mise à disposition.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gournay sur Aronde telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Gournay sur Aronde, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents signés au registre.

Le Maire,

Daniel FORGET

